

Fiche: Gestion des situations complexes

Fiche 1 - 2 – 3 et 4 en une seule

- ☐ 7.1.1 élaborer un programme commun de formations croisées en santé mentale, et le mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire
- ☐ 7.2.1 Capitaliser et diffuser le «bon fonctionnement» des CLSM
- ☐ 7.3.2. Mener une réflexion commune sur la fonction de coordinateur de parcours en santé mentale, ou tout autre organisation à mettre en place pour une approche plus transversale des parcours
- ☐ 1.3.3. Inciter les professionnels de la santé mentale à s'engager dans les actions des CPTS et dans le travail avec les DAC
- ☐ 7.1.2. Encourager les stages par comparaison entre la psychiatrie et le médico-social
- ☐ 7.3.1. Définir les modalités à mettre en place pour mieux se connaître et développer une culture commune

7.1.1. Élaborer un programme commun de formations croisées en santé mentale, et le mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire

Regrouper en une seule fiche "gestion des situations complexes", 7.1.1 + 7.1.2 + 7. 2.1 + 7.3.1 + 7.3.2 Prévoir dans CTSM

Groupe de Suivi	Orientation – Coordination Sanitaire / Médico-Social
Titre	7.1.1. Élaborer un programme commun de formations croisées en santé mentale, et le mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire + 7.1.2 + 7. 2.1 + 7.3.1 + 7.3.2 + stages comparés + Formation ANAP + adapter le titre
Catégories	Public :
	Thématique : Coordination Sanitaire / Médico-Social
	Offre de soins ou de services :
Cad战略 Régional	L'accompagnement des personnes en situation de handicap tout au long de leur vie constitue un enjeu fort impliquant l'ensemble des acteurs de la politique du handicap. Ainsi, l'accompagnement des situations individuelles complexes en lien avec les MDPH et l'accès aux soins des personnes en situation de handicap constituent des axes majeurs sur lesquels travaillent la direction de l'autonomie de l'ARS IDF en lien avec la direction de l'offre de soin en santé mentale. Cela s'inscrit dans le cadre de la « Réponse accompagnée pour tous ». "Une Réponse accompagnée pour tous", c'est le nom du dispositif destiné à mettre en œuvre des solutions d'accompagnement d'un enfant ou d'un adulte handicapé, afin d'éviter toute rupture dans son parcours. Il s'appuie sur le rapport Piveteau « Zéro sans solution, Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches » commandé par le Gouvernement en décembre 2013. L'objectif de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » est de proposer une réponse individualisée à chaque personne dont la situation le nécessite. Cette réponse doit lui permettre de s'inscrire dans un parcours conforme à son projet de vie L'article L.114-1-1 du Code de l'Action Social et des Familles (CASF) assoit cette démarche en indiquant que la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Les besoins de compensation sont inscrits dans un plan personnalisé de compensation du

	handicap élaboré en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie. [...] Un plan d'accompagnement global (PAG) est élaboré : • En cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses connues ; • En cas de complexité de la réponse à apporter, ou de risque ou de constat de rupture du parcours de la personne. • Dans la perspective d'améliorer la qualité de l'accompagnement • Sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH avec l'accord préalable de la personne concernée ou de son représentant légal en tenant compte de l'avis de la personne protégée • Quand la personne concernée ou son représentant légal en fait la demande auprès de la MDPH Le CASF précise également que pour élaborer ou de modifier un plan d'accompagnement global, l'équipe pluridisciplinaire peut réunir un groupe opérationnel de synthèse mais ce n'est pas une obligation sauf si la personne concernée ou son représentant légal en fait la demande. Objectif : L'ambition portée est de mieux répondre aux attentes et aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants et de leur garantir l'inconditionnalité de l'accompagnement. Enjeux : Les enjeux sont multiples et visent notamment : • Une évolution profonde des pratiques professionnelles de tous les acteurs concernés : agences régionales de santé (ARS), maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), conseils départementaux (CD), rectorats, gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux, gestionnaires d'établissements de santé... • La mise en œuvre de la responsabilité populationnelle • L'articulation fluide entre les dispositifs et des acteurs autour des situations dites complexes ☐ Préserver l'accès et la continuité des soins psychiatriques pour les personnes hébergées / logées en établissement social et médico-social et des populations précaires ☐ Améliorer l'accès aux soins pour les personnes présentant un trouble du neurodéveloppement ☐ Améliorer l'appui des professionnels de soins au sein des établissements pour personnes en situation de handicap pour faciliter leur insertion et leur maintien ☐ Faciliter le maintien des personnes dans un logement ordinaire ou en habitat inclusif en améliorant l'accès au soin Depuis 2017, dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous, l'ARS IDF travaille de manière concertée avec tous les acteurs dont les conseils départementaux, les MDPH, les CPAM, l'Education nationale. Avec cette gouvernance, un observatoire de l'écosystème autour des personnes en situation de handicap se crée dans chaque département et permet de faciliter le développement et la transformation de l'offre médico-sociale
Justification de l'action	Intégrer référence Diagnostic 92 ☐ Modalités d'élaboration : - o Constituer un groupe de référents issus de différents secteurs professionnels, chargé d'élaborer le programme. - o Intégrer le savoir expérientiel dans la conception et l'animation de ces formations.

	o Organiser sa validation par des référents cliniques. ☑ Contenu : la santé mentale au sens de l'OMS, l'accès aux droits, la déstigmatisation des troubles psychiques. ☑ Public : ensemble des acteurs de la santé mentale, dont l'Éducation nationale. ☑ Diffusion : s'appuyer sur les CLSM pour une diffusion de ces formations dans l'ensemble du département.
Description de l'action	Objectif :
	Déroulé prévu et calendrier :
	Territoire cible :
	Indicateurs d'évaluation : (suivi et résultat) Nombre de formations croisées par comparaison organisés chaque année dans le département, contenu et public (fréquentation) ☑ Analyse des freins au déploiement de ces formations / stages (obstacles financiers, organisationnels) et recommandations
Acteur en responsabilité	
Acteurs impliqués	
Ressources prévues	
Références PTSM correspondantes	AXE 7. RENFORCER LA COORDINATION DE 2ND NIVEAU DES ACTEURS DE LA SANTE MENTALE 7.1. Organiser des formations croisées rassemblant l'ensemble des acteurs de la santé mentale dans le département